

étant des Canadiens. S'ils étaient nés en Canada, ils devaient comprendre l'anglais, au moins les plus jeunes de ceux qui allèrent à Niagara et dont le député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) défend la cause, devaient comprendre l'anglais s'ils étaient nés en Canada et avaient fréquenté nos écoles publiques. Ils savaient ce qu'ils faisaient. Ils ont fait leur choix, et je ne sympathise pas autant avec eux qu'avec les réservistes qui furent forcés de s'enrôler.

Les réservistes étaient des citoyens canadiens. S'il fallait écouter le député de Renfrew, les réservistes russes, italiens et français qui sont allés au front sans être payés aussi cher que nos soldats auraient également à exercer un recours contre nous. Nous sommes donc à gaspiller notre sympathie. D'ailleurs, le comité a déjà étudié la question à fond. Le député de Renfrew a eu toute la latitude possible pour nous exposer ses vues, et le député de Beauce (M. Béland), un des membres les plus populaires du comité, a défendu ces hommes-là de son mieux; s'il n'a pu réussir à leur aider, qui donc le pourrait?

M. VIEN: Je regrette d'avoir à différer d'opinion avec l'honorable député (M. Nesbitt) qui vient d'adresser la parole. A l'entendre, ces soldats en faveur de qui nous demandons à la Chambre de se montrer sympathique ne sont pas aussi dignes de sa considération que les réservistes de certains pays qui furent forcés d'aller à la guerre. Pourquoi cette distinction entre ceux qui y sont allés de force et ceux qui se sont enrôlés volontairement? En tout cas, je l'aurais pensé plutôt sympathique à ceux dont l'enrôlement a été volontaire. Cependant, il est un point à remarquer par rapport à ceux en faveur de qui le député de Renfrew (M. Pedlow) vient de présenter une motion. Les réservistes des pays européens qui sont retournés chez eux pour s'enrôler dans leur armée nationale sont pensionnés par le gouvernement du pays dans l'armée duquel ils ont servi. Les soldats polonais enrôlés dans ce régiment de volontaires polonais ne sont pas pensionnés par la république polonaise; s'ils sont invalides, ce n'est pas leur pays d'origine qui leur accorde une indemnité ou une pension. Il y a une grande distinction à faire entre un réserviste qui retourne dans son pays pour s'y enrôler parce que c'est là qu'il doit se présenter, parce qu'il ne peut faire partie de notre armée, et un citoyen canadien né en Canada, qui n'est pas forcé de s'enrôler mais

[M. Arthurs.]

qui s'enrôle volontairement dans un régiment spécialement organisé pour des gens de sa propre nationalité.

Le gouvernement canadien a permis au gouvernement français de venir former ici un régiment polonais. S'il avait pris ces soldats parmi les réservistes polonais, je me rangerais à l'avis exprimé cet après-midi par certains de nos adversaires et comportant qu'ils sont sur le même pied que les réservistes de tout autre pays. Mais il n'en est pas ainsi, ce ne sont pas des réservistes polonais, ce sont des citoyens canadiens nés en Canada et qui furent induits à s'enrôler parce que le gouvernement français organisait cet régiment polonais en Canada. Il ne devrait donc y avoir aucune différence entre ces soldats et ceux qui se sont enrôlés volontairement dans l'armée canadienne. L'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) a demandé, fort à propos, pourquoi ces soldats ne s'étaient pas enrôlés dans l'armée canadienne. J'espère lui répondre de façon à jeter de la lumière sur ce sujet.

En premier lieu, s'ils s'étaient enrôlés dans les forces expéditionnaires canadiennes, l'honorable député qui a posé cette question en conviendra, ils auraient droit à une pension, ce qui serait légitime, bien entendu. Mais pourquoi ne l'ont-ils pas fait? C'est parce qu'il s'organisait un régiment polonais au Canada, et ils s'y sont enrôlés, bien qu'ils fussent citoyens canadiens de naissance et qu'ils comprissent la langue anglaise. Il y a là une question de sentiment qui est bien naturelle et bien comprise de tous. Ainsi, lorsqu'un régiment canadien français a été levé dans la province de Québec, les Canadiens français se sont enrôlés dans ce régiment beaucoup plus volontiers qu'ils ne l'auraient fait dans une autre organisation. Par conséquent, lorsqu'on recrutait un régiment polonais au Canada, il était tout naturel que les citoyens canadiens d'extraction polonaise, bien que nés au pays, s'enrôlassent dans ce régiment, plutôt que dans la force expéditionnaire canadienne. Ils étaient commandés par un officier polonais et, en France, ils ont fait partie d'une brigade confiée à un général polonais. Vu qu'ils ont vu le jour au Canada, ils ne devraient pas être privés des autres avantages que la loi confère aux Canadiens de naissance, uniquement parce qu'ils sont entrés dans un régiment polonais qui a été levé au pays.

M. McGIBBON (Muskoka): Pourquoi ont-ils attendu de 1914 à 1918 pour entrer dans ce régiment polonais?